



Belgian Disability Forum asbl (BDF) Rapport d'activités 2016

1. Introduction

Ce rapport d'activités a pour objectif de donner une vision fidèle de la manière dont le Belgian Disability Forum asbl (BDF) a rempli ses missions au cours de l'année 2016.

Il n'entre pas dans les moindres détails de tout ce qui a été réalisé au cours de l'année. Le Conseil d'administration tient à souligner que la masse de travail à couvrir est considérable et que le secrétariat compte un nombre limité de personnel.

Le plan d'action 2016 avait tenu compte au mieux de cette réalité, en ciblant l'action du BDF sur certaines thématiques prioritaires.

Le Conseil d'administration tient à renouveler ses remerciements au secrétariat pour les résultats atteints grâce à son investissement enthousiaste.

Au niveau des thématiques suivies, l'action du BDF s'est centrée sur deux axes principaux :

- la mise en œuvre de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées au travers de l'utilisation des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans le développement des politiques qui ont un impact sur la vie des personnes handicapées
- la négociation de l'*European Accessibility Act* au niveau des Instances européennes

2. Convention ONU sur les droits des personnes handicapées

a) Diffusion et communication 10 ans de l'UNCRPD

Tout au long de cette année 2016, le BDF a continué d'utiliser chaque occasion pour signaler aux décideurs politiques qu'ils doivent tenir compte du contenu de l'UNCRPD dans leurs prises de décisions. Le BDF y fait systématiquement référence dans toutes ses prises de position.

Pour autant, 2016 s'est avérée être une « année de transition ». Sans grande échéance en terme de suivi et de mise en œuvre, il a été particulièrement difficile de faire vivre l'UNCRPD en terme de diffusion et de communication.



Décembre 2016 devait être l'occasion de célébrer les 10 ans de l'UNCRPD. L'EDF et la Commission européenne s'y sont employés et la « célébration » a été ce qu'elle devait être : une célébration. On s'est réjoui du chemin parcouru. On a constaté que la route est encore longue.

Néanmoins, une perspective d'avenir a sans doute manqué au côté de ces deux constats. N'aurait-il pas été possible de montrer une voie ?

A ce titre, le BDF était dans une situation peu propice à l'action efficace : ce n'est pas le BDF qui dispose des leviers pour dire aux gouvernements fédéral, régionaux, communautaires, aux provinces, aux communes et à la Commission européenne qu'ils doivent appliquer le prescrit de la Convention ONU...

Alors, le BDF a décidé d'agir autrement et a préparé le travail d'évaluation à mi-parcours (*cf.* titre b) ci-dessous). Un travail qui se concrétisera en 2017 en termes de communication.

b) Evaluation à mi-parcours

Partant du constat que la Belgique est à « mi-parcours » entre son premier et son deuxième rapport officiels, le Conseil d'administration a considéré qu'il serait intéressant de mener un travail d'évaluation de ce qui a été acquis.

Concrètement, début juillet, le BDF a écrit à chaque ministre et secrétaire d'état de chaque entité constitutive de la Belgique fédérale. Le courrier était adapté en fonction des compétences exercées par chaque ministre ou secrétaire d'état et renvoyait aux recommandations UNCRPD pertinentes.

La demande était d'obtenir un état des lieux des mesures concrètes prises pour la mise en œuvre de l'UNCRPD dans les matières relevant de sa compétence.

Au 31 décembre, le Conseil d'administration a fait le point des réponses reçues.

- Le BDF a reçu une réponse de **11 ministres** seulement sur 57 :
 - Fédéral : Kris Peeters, Johan Van Overtveldt Willy Borsus et Steven Vandeput
 - Vlaamse Gewest : Hilde Crevits
 - Région wallonne : Eliane Tillieux
 - Région de Bruxelles-Capitale : Bianca Debaets
 - Bruxelles Commission Communautaire francophone : Cécile Jodogne, Céline Fremault

- Deutschsprachige Gemeinschaft : Antonios Antoniadis
- Fédération Wallonie-Bruxelles : Rudi Demotte
- Les réponses reçues apportent des éléments de prise en compte sur 9 recommandations. Les recommandations non couvertes sont au nombre de 14.

Prises en compte :	Non prises en compte :
Recommandations 6, 14, 16, 20, 22, 29, 37, 39, 43,	Recommandations 8, 10, 12, 18, 24, 26, 28, 31, 33, 35, 41, 45, 47, 49,

- Plusieurs ministres avancent, dans leur réponse, les arguments suivants pour justifier leur « relative » inaction :
 1. « il n’y a pas de loi à promulguer dans le domaine pour assurer la conformité avec le texte de la convention... »
 2. « tel aspect n’est pas de ma compétence... mais de celle de tel autre ministre... » (par exemple) »
 3. « ...n’est pas une compétence de mon niveau de pouvoir suite à la 6^{ème} réforme de l’Etat... »
- Pour le BDF, ces justifications sont discutables, au minimum aux niveaux suivant :
 1. Dire qu’il n’y a pas de loi à promulguer pour assurer la conformité relève d’une compréhension très restrictive du contenu de la Convention. L’objectif n’est pas une simple mise en conformité de texte. Si tel était le cas, l’UNCRPD n’aurait pas eu lieu d’être : la déclaration universelle des Droits de l’homme devrait être suffisante. Ce que vise l’UNCRPD est une mise en œuvre concrète des principes énoncés.
 2. Dire que tel aspect des choses ne relève pas de sa compétence est faux : un ministre est, à tout le moins responsable de la mise en œuvre concrète de la législation dans les domaines relevant de son autorité. Prenons la thématique de l’accessibilité. Bien sûr, l’accessibilité des bâtiments dépend de la Régie des bâtiments, mais le Ministre des Finances, par exemple, ne doit-il pas s’assurer que les personnes handicapées ont bien accès à ses services (physiquement et virtuellement). Le cas échéant, ne doit-il pas demander au Ministre en charge de la Régie des bâtiments ou au Ministre en charge de l’agenda numérique de faire le nécessaire ?

3. Au sens strict, c'est une réalité que la 6^{ème} réforme de l'Etat a transféré des compétences vers les entités fédérées. Pour autant, la **recommandation n°6** du Comité des droits des personnes handicapées pointe le fait que la structuration actuelle de la Belgique rend la répartition des compétences particulièrement opaque aux yeux des bénéficiaires finaux. Le morcellement mis en place ne justifierait-elle pas des clarifications au niveau « **inter-cabinets** » ?
- Les réponses reçues ont été ventilées par recommandation et serviront de base au travail du BDF pour la préparation de son second rapport alternatif. D'ici-là, elles pourront servir de base pour un questionnement complémentaire des ministres concernés.
 - Début 2017, un courrier sera adressé au Premier Ministre et aux Ministres-Présidents afin de leur demander d'inciter chaque ministre à répondre à la demande initiale, de manière à ce que le BDF dispose d'un état des lieux complet. Ce courrier insistera sur le fait que la démarche ne se veut nullement polémique et sera certainement profitable à chaque ministre pour évaluer le chemin qu'il lui reste à parcourir d'ici à la transmission du second rapport officiel de la Belgique au Comité des droits des personnes handicapées, prévu pour 2019

c) Conférence des Etats parties

Le Président du BDF, Pierre Gyselinck et la Présidente du CSNPH, Gisèle Marlière, ont représenté la société civile belge lors de la Conférence des Etats-Parties à l'UNCRPD qui s'est tenue au siège de l'ONU à New-York du 14/06/2016 au 17/06/2016.

Un tiers des membres du Comité devaient être renouvelés par élection. Les résultats de cette élection présentent un biais important : le Comité ne compte plus qu'une seule femme, sur 18 membres. Le BDF, par la voix de l'EDF, a vivement regretté cet état de fait.

Pour la première fois, une personne handicapée mentale et une personne utilisant la langue des signes ont été élues comme membre du Comité des droits des personnes handicapées.

Les thèmes abordés lors de cette édition 2016 étaient les suivants :

- L'agenda 2030 sur le développement et les personnes handicapées
- L'élimination de la pauvreté et des inégalités pour les personnes handicapées
- La promotion des droits des personnes handicapées mentales et cognitives



- L'accroissement de l'accessibilité à l'information et à la technologie et le développement inclusif

Le BDF avait préalablement participé à la réunion CoorMulti¹ du 12/05/2016 chargée de préparer l'intervention de la Belgique lors de cette conférence. La déclaration lue par le chef de la délégation officielle de la Belgique tenait compte des adaptations demandées par le BDF

Enfin, cette 9^{ème} édition de la Conférence des Etats parties a été l'occasion pour la Belgique d'organiser, en collaboration avec l'Union européenne, avec le European Disability Forum, le Qatar et le Mexique un « side event » intitulé « Les obligations de rapportage dans le cadre de l'UNCRPD : partage de bonnes pratiques concernant le suivi des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées ».

Ce side-event a été l'occasion de faire le point sur l'importance de la mise en œuvre des recommandations avec un panel d'intervenants de grande qualité :

- Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées
- Emmanuelle Grange, Unité Handicap et Inclusion de la Commission européenne
- Sheikha Hessa Khalifa bin Ahmed al-Thani, Ancien rapporteur special sur le handicap de la Commission pour le développement social des Nations unies - Qatar
- Mariana Olivera, Directrice générale adjointe pour les droits humains au ministère des Affaires étrangère du Mexique
- Yannis Vardakastanis, Président EDF, trésorier de l'*International Disability Alliance* (IDA)

De ces échanges, il est ressorti que

- 59 rapports d'Etats-partie ont été traité sur les 93 reçus. Le Comité a bien travaillé, mais le processus est plus lent que prévu initialement
- le processus initié dans le cadre de l'UNCRPD est considéré comme efficace pour amener les Etats partie à avancer vers la mise en œuvre de l'UNCRPD
- Obtenir des conseils des organisations représentatives de personnes handicapées est perçu comme nécessaire par les

¹ CoorMulti : réunion de coordination organisée par les services du SPF Affaires étrangères dans le cadre de la participation de la Belgique aux relations multilatérales (http://diplomatie.belgium.be/fr/sur_lorganisation/organigramme_et_structure/m). Y sont invitées les administrations compétentes des entités fédérées. Dans le cadre de l'UNCRPD, la société civile, dont le BDF, participe à certaines réunions de CoorMulti.



représentants des Etats partie participants, mais s'avère difficile à mettre en œuvre

Les frais inhérents à cette participation ont été pris en charge par la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées. Ce faisant, celle-ci s'est conformée au prescrit de la Convention des nation unies sur les droits des personnes handicapées.

d) Rencontre avec des délégations étrangères

L'année 2016 n'a pas donné lieu à beaucoup de rencontre avec des délégations étrangères dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNCRPD. Une seule rencontre relève de cette thématique : Thérèse Kempeneers, vice-Présidente a représenté le BDF lors du colloque « Désinstitution et transfrontalité » organisée à Lille le 27/09/2016 par l'association française APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Elle y a expliqué, sans fard, la situation actuelle du point de vue des organisations belges de personnes handicapées. Elle a pointé qu'au niveau belge, un dialogue existe sur le sujet entre les organisations et le ministre compétent au niveau de la Région wallonne. Il apparaît qu'en France les organisations de personnes handicapées ne sont pas consultées.

e) Autres actions dans le cadre des traités « Droits de l'Homme »

L'examen de l'état d'avancement national des traités relatifs aux « droits de l'Homme » se réalise selon des rythmes variables. Beaucoup abordent des questions qui présentent de l'intérêt pour les personnes handicapées. Grâce à la rédaction de son rapport alternatif sur la mise en œuvre de l'UNCRPD, le BDF dispose d'un outil de base qui lui permet de préparer de manière efficace des rapports sur ces autres traités de la sphère des droits de l'homme.

1. Soumission du BDF dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Le 17 mars 2016, le BDF a remis à l'ONU une « soumission » dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le texte a été rédigé par le BDF et concerté avec les Conseils d'avis existants au niveau fédéral et régional.

Cette soumission a pointé un problème général lié au fédéralisme belge et a émis des recommandations par rapport aux problèmes suivants :

- La complexité engendrée par la dispersion des compétences due à la fédéralisation progressive de la Belgique et à l'absence de réunion de la Conférence interministérielle « Bien-être, sport et famille » rend très difficile la compréhension des processus

administratifs par les bénéficiaires finaux, en l'occurrence les personnes handicapées

- La situation des femmes et jeunes filles handicapées : risque accru de violence et d'abus, problématique de stérilisation
- L'exercice des droits civils et politiques par les personnes handicapées : des efforts doivent être réalisés pour garantir l'accessibilité aux procédures de vote et pour permettre à tous les électeurs d'accéder aux informations nécessaires pour pouvoir émettre un vote valablement et en bonne connaissance de cause
- L'intégration socio-économique : assurer à chaque personne handicapée un revenu adéquat, accroître l'offre de logements sociaux ou à loyer raisonnables accessibles, augmenter et diversifier l'offre de place dans les structures d'accueil, développer et harmoniser une réelle politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées
- La détention de personnes malades mentales dans les prisons et annexes psychiatriques des prisons belges : faire sortir progressivement les personnes internées des prisons et les placer dans des établissements où elle bénéficieront des soins dont elles ont besoin et de l'accompagnement nécessaire pour leur réintégration sociale

2. Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe

La Charte sociale européenne n'est pas un instrument des Nations Unies. Il s'agit d'un instrument du Conseil de l'Europe.

Néanmoins son contenu et le processus d'évaluation qui y est lié s'en rapprochent fortement. C'est ainsi que le BDF a pu se baser sur le contenu de son rapport alternatif UNCRPD pour préparer, en 2015, son projet de rapport alternatif sur la Charte sociale européenne.

Ce rapport alternatif a été transmis au Conseil de l'Europe le 29 février 2016.

3. Le suivi de la convention au niveau européen

La Commission européenne a donné suite à 3 recommandations du Comité des Droits des Personnes handicapées :

- Adoption de l'*European Accessibility Act (EAA)* et de l'*European Disability Card* : la balle est à présent dans le camps des Etats membres qui négocient l'EAA au niveau du Conseil des ministres de l'Union européenne et qui, pour 8 d'entre eux, mettent en œuvre l'*European Disability Card* (voir développements points 4 a et 4b)

- Déclaration de compétence de l'UE : une liste de 130 actes juridiques a été établie. L'étape suivante sera de mener à bien les discussions entre EM pour aboutir à une déclaration commune sur la répartition des compétences par rapport à ces 130 actes
- Sortie de la Commission européenne du comité de monitoring : le BDF faisait partie de ceux qui estimaient que la Commission européenne chargée de la mise en œuvre de la Convention ne pouvait pas statuer en même temps dans le mécanisme de contrôle. Le BDF est satisfait de cette décision. Le document de sortie se trouve actuellement en discussion au niveau du Conseil des Ministres de l'Union européenne

Le Comité ONU demandait aussi de structurer le dialogue : la CE organise les Journées Européennes des Personnes Handicapées (JEPH) et y renforce la visibilité des PH au fil des années, dialogue au Comité Economique et Social Européen (CESE), participe au soutien financier des politiques handicap.

4. Liberté de mouvement et accessibilité en Europe

La libre circulation des biens et des personnes est l'un des fondements principaux de la construction européenne. Depuis de nombreuses années, le BDF y attache une grande attention.

L'année 2016 aura été centrée principalement sur l'avancement du dossier *European Accessibility Act* et sur celui de la *Carte européenne de handicap*². Par ailleurs, le BDF a décidé de se désinvestir totalement du dossier *Access City Award*

a) Carte européenne de handicap

8 pays ont introduit une candidature et ont été retenus par l'Union européenne pour le développement de cette carte : la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Roumanie et la Slovénie. Un financement européen leur a été octroyé notamment pour développer la carte et un réseau d'opérateurs, un site national d'informations pour les opérateurs et les utilisateurs, une campagne de sensibilisation. Le calendrier est serré puisque la carte devra être implémentée dans les premiers mois de 2017.

Vu la répartition des compétences en matière de politique en faveur des personnes en situation de handicap, les différents Ministres concernés ont

² Il est à noter que la Commission européenne a remplacé l'intitulé antérieur « InclEUusive Card » par « Carte européenne du handicap » ou « EU disability Card »



marqué leur accord unanime pour travailler ensemble à la mise en œuvre du projet.

Cinq administrations publiques veilleront ensemble à son exécution :

- le Service public fédéral Sécurité sociale (Fédéral)
- l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) (Région wallonne)
- la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH) (Région flamande)
- PHARE (Personne Handicapée – Autonomie Recherchée) (Région Bruxelloise - COCOF)
- la Dienststelle für Personen mit Behinderung (DPB) (Communauté germanophone)

Un comité de pilotage composé de représentants de ces administrations a été mis en place et développe le projet, en collaboration avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Le BDF reçoit une information régulière sur l'évolution des travaux. Les conseils d'avis existants aux niveaux fédéral et fédérés sont, par ailleurs, régulièrement et constructivement impliqués dans le projet et rendent des avis de manière à ce que le produit final corresponde au mieux aux besoins des personnes handicapées

Ce 10/10/2016, les ministres compétents du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées ont officiellement signé le protocole d'accord permettant la mise en œuvre de la « Carte européenne du handicap » (*European Disability Card*). Ce protocole concrétise les différents choix posés, ainsi que les différentes clés de répartition budgétaire entre les différentes entités de l'Etat belge.

Les Ministres concernés ont également confirmé qu'en un premier temps, la carte sera valable dans les domaines des loisirs, de la culture, du tourisme et des sports. La question des transports sera réévaluée ultérieurement.

A partir de novembre 2016, la carte européenne du handicap est donc entrée dans sa phase de concrétisation. Elle devra aboutir vers la fin du premier semestre 2017.

L'idée (et l'idéal) est aussi que, dans le futur, davantage de pays de l'Union européenne rejoignent ce projet. Plus les pays seront nombreux, plus « forte » sera la valeur de la carte.

Au niveau belge, l'année 2016 a notamment été consacrée à la négociation entre les différentes entités pour parvenir à l'opérationnalisation du projet et aux premières phases de développement, selon un planning défini entre toutes les parties.

Le BDF est satisfait que ses efforts soient ainsi récompensés. Bien sûr, il aurait été préférable que l'ensemble des Etats membres s'impliquent dans

ce projet, mais l'important est que cette première étape concrète soit réalisée.

Le BDF restera évidemment très attentif à ce dossier qu'il a initié au niveau belge et européen. Il veillera à ce qu'il reste dans les priorités élevées de l'EDF, avec pour objectif qu'un maximum de pays rejoignent le processus dans les prochaines années.

b) EU Accessibility Act

Le 2 décembre 2015, la Commission européenne déposait une proposition de *directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (2015/0278 (COD))*. L'objectif de ce texte est double :

- renforcer le marché intérieur en encourageant la libre circulation de produits et services accessibles
- progresser dans la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées* (ratifiée par la Belgique mais aussi par l'Union européenne (UE) elle-même) et, ainsi, concrétiser la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

Cette proposition de directive est communément appelée *European accessibility Act* (EAA). Elle vise à fournir une définition et un cadre de mise en œuvre communs à l'échelon de l'Union européenne s'agissant des exigences en matière d'accessibilité de certains produits et services (analyses de besoins des personnes et d'impact sur les entreprises à l'appui).

La directive proposée harmonisera ces exigences pour une liste de produits et de services qui comprend:

- les ordinateurs et les systèmes d'exploitation
- les guichets bancaires automatiques, les distributeurs de titres de transport et les bornes d'enregistrement automatiques
- les téléphones intelligents
- les équipements télévisuels liés aux services de télévision numérique
- les services de téléphonie et équipements connexes
- les services de médias audiovisuels et équipements connexes
- les services de transport de voyageurs par voie aérienne, chemin de fer, voie d'eau et autobus
- les services bancaires
- les livres électroniques
- le commerce électronique

En outre, la proposition utilise les mêmes exigences en matière d'accessibilité pour donner une définition et un contenu à l'obligation d'accessibilité qui existe déjà dans la législation de l'UE (par exemple dans le domaine des marchés publics et des Fonds structurels et d'investissement).

La proposition ne définit pas en détail comment exécuter, dans la pratique, l'obligation de rendre un produit ou un service accessible en le conformant aux exigences définies en matière d'accessibilité. Si cette approche crée des obstacles sur le marché intérieur, la proposition suggère à la Commission d'autres solutions pour orienter les États membres, comme des mesures de normalisation ou d'exécution.

La proposition prévoit également la possibilité de recourir à des normes harmonisées volontaires pour conférer une présomption de conformité aux exigences en matière d'accessibilité. Elle ouvre, en outre, la possibilité, pour la Commission européenne, de fixer des spécifications techniques lorsque la normalisation européenne s'avère inadéquate et entraîne des lacunes évidentes dans les lignes directrices relatives à l'accessibilité.

Le Parlement européen et le Comité économique et social européen (CESE) ont remis des avis qui complètent utilement la proposition de base³.

Les discussions sur la proposition de directive progressent mais un certain nombre d'états proposent un toilettage radical de certaines parties essentielles du texte pour exclure une série de domaines de l'EAA, notamment les instruments sectoriels précités.

Cette position est totalement contraire à la teneur et à la portée des textes européens mais aussi hautement préjudiciable au développement de l'EAA. En effet, l'EAA ne modifie ni les réglementations existantes, ni leur nature.

Le BDF pense que cette proposition de directive est un outil absolument nécessaire car elle contribuera à l'harmonisation des critères et donc au développement des marchés actuellement très segmentés.

En ces temps de récession économique, les PME doivent investir plus que jamais de nouvelles niches et étendre leurs marchés. La proposition présente de grandes possibilités pour renforcer la transparence, la clarté et la cohérence du marché intérieur pour les opérateurs économiques, dont les fabricants et prestataires de services, favorisant par la même occasion une diminution du prix des biens et des services accessibles dans l'UE.

³ <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-eu-accessibility-act-opinions>



Actuellement, des dizaines de milliers de personnes handicapées ou malades n'achètent pas un smartphone, ne prennent pas le train, ne réservent pas de vacances, Simplement parce que l'outil de communication, la billetterie ou les activités proposées ne sont pas adaptés à leurs besoins. Cela représente une énorme perte financière pour nos entreprises car elles se coupent d'un marché au sein même de la Belgique mais aussi en-dehors de nos frontières.

Les exemples tels que ceux d'un plan incliné au lieu d'un escalier, de caractères lisibles sur un paquet d'emballage ou d'un manuel d'utilisation en langage « facile à lire » sont parlants.

Un grand nombre de pays souhaitent réduire le champs d'application et la portée du texte ; la Belgique elle-même se montre frileuse quant au domaine du transport et de l'audiovisuel par exemple. Pour toutes ces raisons, le BDF a interpellé le monde politique et les négociateurs pour la Belgique en insistant sur la nécessité de :

- prendre acte de ce que la demande de produits et services accessibles est réelle et forte et que le nombre de citoyens présentant un handicap ou une limitation fonctionnelle est amené à augmenter considérablement avec le vieillissement de la population de l'UE
- considérer que cette proposition d'acte sur l'accessibilité constitue un bon exemple de législation européenne visant à rendre le marché intérieur capable de servir les intérêts tant des citoyens que des entreprises. Soustraire du texte des domaines de compétences revient à réduire la force du texte
- considérer l'avis du Conseil Economique et Social européen (CESE) qui complète idéalement cette proposition car il rencontre plus globalement les besoins des personnes handicapées
- défendre la mise en place d'un label européen d'accessibilité des produits et services qui pourrait faciliter la mise en œuvre de la directive
- respecter le contenu et la portée de la Convention sur les droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009 et qui dispose en son article 9 de l'accessibilité des biens et services pour les personnes handicapées et en son article 4.3 de l'implication des associations représentatives des droits des personnes handicapées dans les processus de réflexion et de décision

c) Coordination du jury belge d'« Access.City Award »

Après 6 années au cours desquelles le BDF avait assumé la coordination du jury belge de l'*Access.City.Award* (ACA) et tenant compte de la non



prise en compte des remarques qu'il avait adressées à la Commission concernant les modalités pratiques de l'organisation de ce concours, le CA du BDF a décidé de ne plus investir de temps dans cette tâche de coordination.

Il est à noter que *Atingo*, membre du BDF fait désormais partie du jury européen d'ACA.

5. Participation aux instances de l'EDF

Tout au long de l'année 2016, le BDF a continué à prendre ses responsabilités au sein des instances de l'EDF.

a) Un travail régulier

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, les représentants du BDF et en particulier Gisèle Marlière, sa représentante au CA de l'EDF, ont défendu avec rigueur et conviction les positions préparées de manière collégiale en Conseil d'administration du BDF.

C'est ainsi que des représentants du BDF ont participé aux CA de l'EDF qui se sont tenus à Amsterdam les 12 et 13 mars 2016 et à Bratislava (Slovaquie) les 12 et 13 novembre 2016⁴⁴. Ils ont également participé à l'Assemblée générale de l'EDF qui s'est tenue à Dublin les 21 et 22 mai 2016. Thérèse Kempeneers-Foulon et Emilie Desmet y représentaient le BDF.

Par son travail régulier, constructif et volontiers critique (dans le bon sens du terme), le BDF est l'un des Conseils nationaux dont la parole compte au sein de l'EDF.

b) Fonctionnement de l'EDF

Au cours de l'année 2016, l'EDF a pris des mesures pour améliorer l'implication de ses membres. Ce faisant, il a rencontré les principales observations qui lui avaient été faites par le BDF.

Pratiquement, une collaboratrice a été engagée, fin 2015, avec pour tâche principale l'amélioration de la communication interne, à l'intention des membres de l'EDF.

D'autre part, un travail de fond a été mené pour impliquer l'ensemble des membres de l'EDF à la définition du plan d'action stratégique 2017-2022 de l'EDF. Le BDF a répondu au questionnaire initial rédigé par un

⁴⁴ Il est à noter que suite à un problème de santé, Madame Marlière n'a pas pu participer au CA de Bratislava. Néanmoins, les points de vues du BDF ont été communiqué à l'EDF par écrit et Pierre Gyselinck a pu les expliciter en réunion vu qu'il participe au CA en tant que représentant de l'AEH.



évaluateur externe. Il a ensuite donné son point de vue à la version soumise au *Board* et enfin à la version soumise à l'ensemble de ses membres fin décembre. La version finale de ce plan de travail stratégique sera soumise à l'approbation de l'AGA 2017.

Le Conseil d'administration du BDF a salué ce mode de fonctionnement participatif.

c) Les journées européennes de la personne handicapée

Pour cette édition 2016 des journées européennes des personnes handicapées, la Commission européenne avait tenu compte d'une « critique » formulée depuis plusieurs années : l'événement a été organisé en-dehors de la semaine européenne des personnes handicapées.

Beaucoup d'organisations représentatives de personnes handicapées organisent, en effet des activités de sensibilisation au niveau national ce qui rendait compliquée la participation de leurs dirigeants aux Journées européennes de la Commission.

Organisées une semaine plus tôt, les « Journées européennes » ouvraient en quelque sorte la semaine européenne des personnes handicapées. Concrètement, le taux de remplissage de la salle de conférence était manifestement plus élevé que les années précédentes. Ceci semble confirmer que le changement de date constitue une bonne option.

Le thème des journées 2017 était la célébration des 10 ans de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées. Ce fut l'occasion de se réjouir des progrès effectués et, bien sûr, de mesurer le chemin qui reste à parcourir.

Afin de bien cadrer les discussions, les organisateurs (CE et EDF) avaient ciblé plus particulièrement les sous-thèmes suivants :

- Du modèle médical au modèle humain du handicap
- L'Europe sociale : pauvreté, protection sociale et emploi
- Accessibilité et liberté de mouvement en Europe
- Le droit à une vie indépendante
- Femmes handicapées

Comme en 2015, ces 2 journées ont été l'occasion de présentations et d'échanges particulièrement riches. Les projecteurs ont été placés sur des dossiers déterminants sur le plan de l'inclusion et de l'autonomie des personnes handicapées. Il s'agissait en particulier

- du renforcement des Fonds structurels, en tant qu'« outil de transition institutionnelle vers la vie autonome ; le non-respect de cette politique dans les états devrait être beaucoup plus être porté à la connaissance de l'Ombudsman qui est habilité à interpeller la Commission ; processus qui permet le cas échéant de bloquer certains financements nationaux ;
- du développement du Pilier social européen (dans une logique de « handstreaming » inclusif et participatif) et de nécessité d'adapter l'Agenda 2030 dès maintenant au regard de l'UNCRPD
- de l'accueil réservé à l'*European Accessibility Act* : la Commission européenne espère en faire un outil renforçant à la fois la liberté de circulation des biens et services mais aussi la compétitivité de l'Europe sur le marché international par un consensus sur le critère de l'accessibilité des produits et services pour tous en tant qu'exigence intrinsèque (au même titre que les exigences de sécurité minimale à l'usage de certains biens)

Autre élément prometteur : outre la participation de Madame Emmanuelle Grange, responsable de la cellule Handicap au sein de DG Emploi et Affaires sociales, Monsieur Michel Servoz, Directeur général de la DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion a également attentivement suivi les travaux des 2 journées.

Cela lui a donné l'occasion de rappeler que les Fonds structurels européens doivent être l'occasion de soutenir la transition entre les institutions et les services à la vie autonome.

Georg Fischer, Directeur de la branche Affaires sociales a conclu les 2 journées en annonçant que les demandes d'inclusion et de participation sociétale des PH seront intégrées dans le développement du pilier social mais aussi que l'*European Accessibility Act* qui devient un outil contribuant aussi à la relance économique.

Dans une logique de *mainstreaming*, il estime nécessaire lors des prochaines journées européennes du handicap d'inviter et d'associer d'autres directions de la Commission. Il a rappelé que les personnes handicapées et leurs représentants doivent concrètement participer aux processus de réflexions.

Par ailleurs, comme chaque année, les journées européennes des personnes handicapées ont été l'occasion de remettre le prix *Access.City.Award*. Il est revenu à la ville anglaise de Chester pour les réalisations effectuées pour augmenter l'accessibilité à la vie de ville.

6. Coopération avec les conseils d'avis

La réalité de l'Etat belge (réformes de l'Etat successives accentuant le mouvement de décentralisation des compétences) implique plus que jamais une coordination informelle en matière de handicap. Cela permet et légitimise à la fois une interpellation coordonnée et intégrée du politique belge mais aussi le travail régulier de récolte d'informations.

Cette « matière première » permet ainsi une rédaction plus aisée des reportages demandés au niveau international et servira bien entendu à écrire le rapport alternatif de 2019 sur la mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

La « Plateforme des conseils d'avis et du BDF » s'est donc réunie à 4 reprises en mars, juin, octobre et décembre

Les thèmes principalement abordés ont été les suivants :

- Le projet de Directive *European Accessibility Act*
- La Carte européenne de handicap
- Les Plans Handicaps des différentes entités
- La rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe
- La mise en œuvre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat (allocations familiales et allocation d'aide aux personnes âgées)
- La mise en œuvre des recommandations des experts sur l'UNCRPD dans les différentes entités

La création des conseils d'avis, dans les entités fédérées qui n'en sont pas dotées, reste laborieuse. A la fin de l'année 2016, le CSNPH et le Conseil Bruxellois Francophone de la Personne Handicapée (compétences de Phare), sont les 2 seuls qui fonctionnent. En Wallonie, la création de l'AVIQ a eu pour effet de suspendre les réunions de la Commission Wallonne du Handicap (CWPH) après l'été. En Flandre et en communauté germanophone, le politique peine à trouver des solutions qui permettent de représenter efficacement les personnes handicapées.

7. Prises de position diverses

Le BDF, en concertation avec la plateforme des conseils d'avis, a fait part de ses réflexions et positions sur le plan de l'autonomie de choix et de l'inclusion participative des PH dans un certain nombre de dossiers



- 20.01.2016 : Consultation publique sur l'*European Accessibility Act*
- 10.03.2016 : Consultation publique sur l'examen de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées
- 26.05.2016 : Effets de la crise en Belgique sur les PH
- 09.06.2016 : Création d'un organe consultatif en communauté germanophone
- 25.06.2016 : *European Disability Card*
- 25.07.2016 : Mise en œuvre de l'UNCRPD
- 05.09.2016 : Autonomie de vie – bonnes pratiques pour une vie indépendante
- 26.11.2016 : Création d'un organe consultatif en communauté germanophone

Les développements du BDF s'inspirent toujours du rapport alternatif rendu en 2014 sur la mise en œuvre de l'UNCRPD et des développements nationaux constatés depuis lors.

8. Communication - Sensibilisation

a) Information « grand public »

En matière de communication vers le grand public, le site Internet du BDF est l'outil principal de la communication du BDF. Le Conseil d'administration a décidé de l'adapter pour le rendre plus facile à utiliser avec les interfaces mobiles. Cette adaptation mise en chantier en toute fin de l'année 2015 s'est concrétisée au printemps 2016.

Avec seulement 6 Directo diffusés sur l'année 2016, le BDF n'a pas maintenu le rythme de parutions atteint en 2015. Les thématiques abordées reflètent cependant correctement la répartition des efforts du BDF :

- Les droits des passagers aériens mieux garantis
- Le Commissaire aux droits humains met la pression sur les gouvernements belges
- *L'European Accessibility Act*
- Charte sociale européenne révisée 2016 : commentaire BDF – Conseils d'avis de personnes handicapées
- L'accès aux services publics en ligne pour tous
- Carte européenne du handicap... La proposition du BDF en voie de concrétisation

Les Directo sont diffusés vers un total de 2000 personnes.

Les Directo étant diffusés au départ de la plateforme Internet du BDF, il nous est possible d'avoir une vue quantitative de l'évolution du nombre de visites sur le site du BDF :

BDF						
Pays visiteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Belgique francophone	1.916	2.189	2.048	1.988	1.794	3.560
Belgique Néerlandophone	1.194	1.333	1.858	1.822	2.232	3.593
Belgique Germanophone	64	46	50	114	186	156
Allemagne	51	49	66	99	121	37
France	76	128	359	307	283	404
Grande-Bretagne	185	133	111	107	266	246
Pays-Bas	64	132	437	535	479	821
USA	619	993	1.326	1.024	1.206	1.193
Autres pays	122	181	190	216	626	443
Total Général	4.291	5.184	6.445	6.212	7.193	10.453

Ces données chiffrées sont difficilement exploitables au-delà du constat de l'augmentation globale du nombre de visites à partir du moment où l'on ne peut déterminer les causes d'une augmentation ou d'une diminution différenciée selon les rôles linguistiques correspondant aux différentes communautés belges...

Cependant, nous pouvons supposer que la diminution du nombre de consultations constatées pour les pages en allemand du site BDF est liée au fait que trop peu de pages sont disponibles en langue allemande, particulièrement les pages de la section « Newsletter ».

Autre données statistiques désormais disponibles : les inscriptions et désinscriptions à la « newsletter » :

	2016
Nouvelles inscriptions sur le site	54
Désinscriptions du sites	4

La différence est donc positive.

b) Information vers les membres

Le recours à la partie « *members only* » du site du BDF est désormais bien installée dans les méthodes de travail du BDF. Cela ne semble poser



aucun problème particulier, tant pour les membres du Conseil d'administration que pour les membres de l'assemblée générale

A côté des informations destinées au « grand public » et diffusées sous forme de Directo, le secrétariat a envoyé régulièrement des informations vers les responsables des associations membres du BDF. Cela nous a permis de les informer des développements les plus importants au niveau européen et supranational ainsi que d'un certain nombre d'événements ou de manifestations.

A partir de 2017, ces informations seront envoyées à l'ensemble des délégués à l'Assemblée générale.

Internet ne constitue évidemment pas la seule source d'information pour les membres du BDF. Les assemblées générales continueront, bien entendu, à être le lieu privilégié d'information sur l'action du BDF.

8. Conclusion

Le fait que le BDF ainsi que ses organisations membres font désormais régulièrement référence aux articles de la Convention, tant dans leur mode de fonctionnement que dans leurs communications constitue un élément important en matière de diffusion de l'esprit de l'UNCRPD.

Le BDF ne ménage pas ses efforts pour inciter les décideurs politiques à assurer un suivi efficace des recommandations faites à l'état belge par le Comité des droits des personnes handicapées.

Son espoir est de voir la Belgique rencontrer ses engagements de manière concrète d'ici au moment où elle sera amenée à produire son second rapport sur la mise en œuvre de l'UNCRPD.

Il est intéressant de constater que le travail réalisé, les années précédentes, pour préparer et remettre son Rapport alternatif sur la mise en œuvre de l'UNCRPD ainsi que les efforts déployés en vue d'amener les gouvernements à répondre positivement aux recommandations du Comité des experts ont eu un impact très positif.

Ce travail a impliqué une charge de travail considérable mais il continue à s'avérer très utile à quatre niveaux :

1. Il permet au BDF de répondre de manière fouillée et concertée à d'autres demandes qui relèvent de la thématique « droits de l'homme ». Il sera bientôt temps de plancher sur la mise à jour de son contenu.
2. Il a assuré au BDF une forme de reconnaissance sur la scène internationale pour les matières liées au handicap : travail avec l'associatif international (*International Disability Alliance, UPR Info*), reconnaissance au niveau des instances de l'ONU en charge du suivi



national des traités, contacts avec le Conseil de l'Europe, sollicitation en qualité d'exemple de bonne pratique par des Conseils nationaux d'autres pays dans le cadre de la préparation de leur rapport alternatif.

3. Il sert à alimenter un argumentaire particulièrement utile dans les contacts avec les ministres du gouvernement fédéral et des présidents de certains parlements des entités fédérées.
4. Il est utile, enfin, car il alimente un lien entre les associations du BDF et les conseils d'avis existant au niveaux fédéral et fédérés.